

UN 1

10.11.78



NATIONS UNIES

UN

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/33/L.16  
10 novembre 1978

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 60 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié  
sous la cote A/C.2/33/L.6

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur

1. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/33/L.6, l'Assemblée générale, entre autres dispositions :

a) Déciderait de convoquer la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à New Delhi, du 21 janvier au 8 février 1980;

b) Prierait le Secrétaire général d'inviter les représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) en date du 22 novembre 1974 et 31/152 en date du 20 décembre 1976, de l'Assemblée générale, et d'inviter également les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région à participer à la Conférence, en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974;

c) Prierait le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la participation effective à la Conférence des représentants dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus, notamment l'ouverture des crédits nécessaires pour couvrir leurs frais de voyage et leur indemnité journalière de subsistance.

2. Les prévisions relatives aux coûts des services de conférence et aux autres dépenses entraînées par la convocation de la troisième Conférence générale ont été communiquées à la Deuxième Commission dans le document A/C.2/32/L.69. Des

prévisions supplémentaires afférentes à l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence ont été présentées à la Cinquième Commission, à sa demande, dans le document A/C.5/32/111.

3. Sur la base des documents susmentionnés, l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-deuxième session l'ouverture d'un crédit de 246 500 dollars pour couvrir les préparatifs de la Conférence en 1978-1979. La demande de crédit destinée à couvrir le solde du coût estimatif de la Conférence figurera dans le projet de budget-programme que le Secrétaire général présentera pour 1980-1981.

4. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/33/L.6, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 14 700 dollars pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance résultant de la participation d'un membre de chacune des organisations suivantes : la South West African People's Organization (SWAPO), l'African National Congress of South Africa (ANC), le Pan Africanist Congress of Azania (PAC), le Patriotic Front et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

-----